

2023/12/05

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/05

Objet : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE EVOLIS23.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| | | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 64 | 16 | 21 | | | |
| Pour | Contre | | | | |
| 21 | 0 | - | - | - | - |

Vu les statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

S²LO

Vu la délibération n° 2023/07/03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023, relative au transfert de compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au Syndicat Mixte EVOLIS23 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ID : 023-200067189-20231227-20231205-DE t

Vu la délibération du Comité Syndical d'Evolis 23 en date du 19 septembre 2023.

M. le Président expose les éléments suivants :

Ce transfert de compétence entraîne de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Même si la Communauté de communes est à l'initiative de la demande de transfert, elle doit, en tant qu'adhérente, se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat au même titre que les autres membres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la demande d'élargissement du périmètre du SPANC par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2024 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

